

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Saint-Savinien, en date du 12 novembre  
1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier.

la façade principale, la nef et le  
clocher de l'église de Saint-Savinien

(Charente-Inférieure)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Gironde Inférieure  
et au Maire de la commune de Saint-  
Jean,  
qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne  
de son exécution.

Paris, le 19 Novembre 1910:

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

---

**Arrêté n° 1 DRAC/CRMH 2014 portant inscription au titre des monuments historiques, des parties non classées de l'église de Saint-Savinien sur Charente ainsi que du sol de l'emprise de l'ancien prieuré (Charente-Maritime).**

---

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté de classement de la façade principale, de la nef et du clocher en date du 19 novembre 1910 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les parties non classées de l'église SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE (Charente-Maritime) ainsi que le sol de l'emprise de l'ancien prieuré présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale des parties reconstruites au XIXe siècle et de leur décor.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les parties non classées de l'église de SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE (Charente-Maritime) : le chœur, la chapelle nord et le bras de transept sud ainsi que le sol de l'emprise de l'ancien prieuré, figurant au cadastre section AC, parcelles :

- n° 258, d'une contenance de 21a 60ca,
- n° 259, d'une contenance de 07a 05ca,

et appartenant à la commune de SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE (Charente-Maritime), identifiée sous le numéro SIREN 211 703 970 .

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrête de classement susvisé, en date du 19 novembre 1910.

**Article 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le : **15 DEC. 2014**

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes  
Préfète de la Vienne**

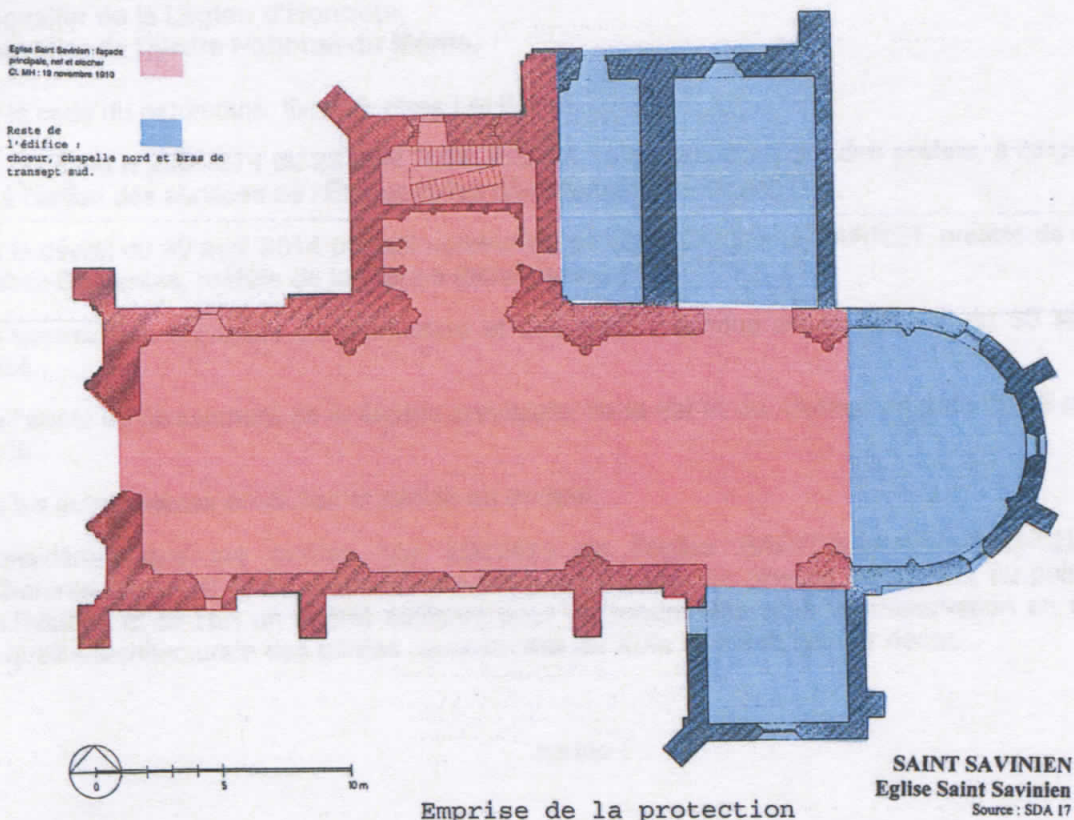
  
**Christiane BARRET**





Charente-Maritime  
Saint-Savinien sur Charente  
Eglise

**Emprise de la protection**  
Façade principale, nef et clocher CLMH 19/11/1910  
Reste de l'édifice : chœur, chapelle nord et bras de transept sud  
Sol de l'emprise de l'ancien prieuré IMH  
Section AC parcelles 258 et 259



La Directrice Régionale  
des Affaires Culturelles  
Anne-Christine MICHEU

*dl*